



92/2020

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**
Nombre de membres présents : **29**
Nombre de votants : **36**
Date de convocation : **08/09/2020**

L'an **Deux Mille VINGT le 15 SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

OBJET : APPROBATION CONVENTION GESTION BISTROT ET LOGEMENTS OMS

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – LEHOSSINE (Camélas) – HUGÉ (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, BATARD, LEMORT, RAYNAL, PEREZ, MON, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas)- LELAURAIN, BARBE (Villemolaque)

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Procurations :

R. BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA
P. MAURAN (Montauriol) à N.GONZALEZ
JM.LAVAIL (Thuir) à R.PEREZ
H.MALHERBE (Thuir) à R.OLIVE
S.ADROGUER-CASASAYAS (Thuir) à T.VOISIN
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR
M.LESNE (Tordères) à R.ATTARD

Publié ou Notifié

Le

Absents:

G.CHINAUD (Calmeilles)
P.GERICAULT (Oms)
A.BOURRAT (Thuir)

Monsieur Thierry GABRIEL, est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

92/2020

**APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION DES OUVRAGES
BISTROT DE OMS et LOGEMENTS ET VOIRIES ASSOCIEES :**

VU l'article L5211-5-III CGCT et les dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5

VU les compétences obligatoires en matière de développement économique fixées dans statuts de la Communauté de Communes des Aspres, exercée au travers de la politique locale du commerce définie dans le recueil d'intérêt communautaire

VU la délibération n°72/2016 fixant les clauses du recueil de l'intérêt communautaire modifiées par délibérations n°129/18 et n°51/19

Le Président **RAPPELLE** le régime de la mise à disposition de plein droit par les communes, au profit de l'EPCI, de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées et dont les communes sont propriétaires ou locataires.

IL RAPPELLE l'extrait des statuts de la Communauté suivant : « Compétences Obligatoire : Développement économique » complété par le recueil d'intérêt communautaire, précisant que l'opération de construction du Bistrot Multiple Rural de OMS, à vocation de classification « Café et Commerces de nos Villages (CCV)» entre dans le champ de cette compétence.

Il **PRECISE** qu'afin de permettre la gestion et l'exploitation par les communes des bâtiments leur appartenant et réhabilités sous maîtrise d'ouvrage communautaire, il convient d'en définir les modalités par une convention de gestion avec celles-ci.

Le Président **RAPPELLE** la convention de groupement de commande avec la commune de OMS, acté par délibération n°73/15 fixant les modalités de répartition des travaux et financements pour la construction du bistrot, des deux logements situés à l'étage supérieur, de la voirie attenante au bâtiment, des équipements en rez de cour (chaufferie, cuisine) et des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée par la Communauté.

Et **INFORME** que la commune de OMS souhaite assurer la gestion de cet équipement à réception définitive de l'ouvrage.

Compte tenu de ces éléments indiqués, il convient donc de conclure avec la commune de OMS une convention de gestion dont le projet est annexé pour approbation du Conseil Communautaire.

Il **PROPOSE** au Conseil de l'autoriser à signer ladite convention.

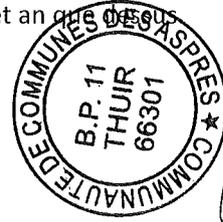
Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention définitive de gestion avec la commune de OMS pour la gestion du Café de OMS à vocation de labellisation CCV, des deux logements situés à l'étage supérieur, de la voirie attenante au bâtiment, des équipements en rez de cour (chaufferie, cuisine) et des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée par la Communauté.

AUTORISE le Président à signer la convention présentée,

INFORME qu'une copie de la convention sera transmise au percepteur afin d'autoriser les opérations comptables liées à la gestion du site, par la commune de OMS.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.



Le Président,

René OLIVE